

2 Politique

Adere/Après l'arrêt de la Cour d'Appel judiciaire de Libreville

Et si Florentin Moussavou s'inspirait des exemples précédents ?

J.K.M

Libreville/Gabon

Débuté en appel au sujet du litige l'opposant à l'ancien vice-président de la République, Didjob Divungi Di Ndinge, le ministre de l'Éducation nationale a décidé de se pourvoir en cassation. D'aucuns pensaient qu'il s'inspirerait des exemples de Paul Mba Abessole, de Séraphin Ndaot Rembogo et, tout récemment encore, de Bruno Ben Moubamba, qui ont préféré créer de nouveaux partis politiques que de continuer à discuter respectivement la paternité du Rassemblement national des bûcherons (RNB), du Parti gabonais du progrès (PGP), et de l'Union du peuple gabonais (UPG).

ON avait cru, un peu naïvement peut-être, que l'affaire opposant l'ancien vice-président de la République, Didjob Divungi Di Ndinge, à l'actuel ministre de l'Éducation nationale, Florentin Moussavou, sur la paternité de l'Alliance démocratique et républicaine (Adere) serait définitivement close après l'arrêt rendu, le 3 juillet dernier, par la Cour d'appel judiciaire de Libreville (CAJL)



Didjob Divungi Di Ndinge sort conforté par l'arrêt de la CAJL.

au terme duquel elle "a déclaré le congrès des 19 et 20 décembre 2014 de M. Divungi conforme aux dispositions statutaires et réglementaires de l'Adere et légitime les organes élus ou désignés lors de ce congrès (...)". Mais c'était sans compter avec l'adversité de M. Moussavou qui, par l'entremise de son conseil Me Moubeyi Bouale, va se pourvoir en cassation pour tenter de casser cet arrêt et essayer d'obtenir un sursis à son exécution. Autrement dit, à ses yeux, il n'est nullement question que l'Adere revienne définitivement à M. Divungi.

Si en tant que citoyen, Flo-

rentin Moussavou a parfaitement le droit de saisir les juridictions compétentes lorsqu'il s'estime lésé, n'empêche que l'on peut tout de même s'interroger sur ce qui s'assimile, à certains égards, à son acharnement à vouloir, coûte que coûte, se voir reconnaître la paternité de l'Adere. Son existence politique en dépendrait-elle ? N'a-t-il pas la capacité de mettre sur pied une formation politique ? Bref, sans l'Adere va-t-il disparaître de la scène politique ?

PRÉCÉDENTS • Ces questions sont d'autant pertinentes que M. Moussavou



Florentin Moussavou, mauvais perdant ?

aurait pu prendre acte de l'arrêt de la CAJL et en tirer toutes les conséquences. En s'inspirant, pourquoi pas, des précédents en la matière. D'autant que, dans notre pays, ce n'est pas la première fois que des personnalités politiques se déchirent sur la place publique au sujet de la paternité d'un parti politique. L'on a encore en mémoire la bataille qui opposa, au début de ce siècle, le père Paul Mba Abessole au Pr Pierre-André Kombila au sujet du Rassemblement national des bûcherons (RNB). Par prétoires interposés, les deux hommes s'affrontèrent. A l'issue

d'une décision de justice favorable au second cité, le premier décida de mettre sur pied le Rassemblement pour le Gabon (RPG). Quelque temps après, Séraphin Ndaot Rembogo créa le Parti pour la démocratie et la solidarité sociale (PDS), laissant à Benoît Mouity Nzamba les rênes du Parti gabonais du progrès (PGP). Plus récemment, Bruno Ben Moubamba a choisi de mettre un terme au combat qui l'opposait, depuis le décès de Pierre Mamboundou, à Mathieu Mboumba Nziengu et Jean de Dieu Moukagni Iwangou au sujet de l'Union du peuple gabonais

(UPG), en érigeant l'Alliance pour le changement et le renouveau (ACR). Laisant le soin aux deux autres de s'étriper sur l'héritage politique de leur leader disparu.

Dans tous les cas, ces exemples ont mis un terme à toutes ces querelles de clocher qui alimentaient une certaine confusion au débat politique, tout en rendant délétère le climat politique.

En décidant de se pourvoir en cassation, Florentin Moussavou, malheureusement, contribue à entretenir la confusion autour de l'Adere. Vu que, en dehors de lui et de M. Didjob Divungi Di Ndinge, Victor Missanda revendique également la paternité de cette formation politique (lire ci-dessous). Plus grave, il donne l'impression de manquer de fair-play et d'être un mauvais perdant. D'autant que, réagissant à l'arrêt de la CAJL, il a affirmé " (...) Nous allons nous pourvoir en cassation. Nous ne laisserons pas du tout la Justice de notre pays rendre des décisions qui ne sont pas en rapport avec la réalité, la vérité. (...) Nous nous battons toujours parce que la paternité du parti nous la revendiquons avec force, et nous sommes sur le terrain".

Trois questions à... Victor Missanda

"J'aurai des éléments nouveaux à apporter au tribunal pour que cette décision soit annulée"

Propos recueillis par SM

Libreville/Gabon

C'est ce qu'a déclaré hier le président de l'une des tendances de l'Alliance démocratique et républicaine (Adere).

l'union. M. Victor Missanda, en tant que président de l'une des trois tendances de l'Alliance démocratique et républicaine (Adere), comment vivez-vous le débat judiciaire qui oppose Florentin Moussavou et Didjob Divungi Di Ndinge, qui attribue à ce dernier la paternité du parti que vous avez en commun tous les trois ?

Victor Missanda : Nous sommes vraiment étonnés par cette décision de la Cour d'appel, même si pour moi elle reste encore dans le cadre d'une rumeur, dès lors que nous n'avons pas des documents physiques qui donnent raison à Divungi. Je l'ai appris par voie de presse, et je ne suis pas sûr que le tribunal irait dans ce sens là. Donc, je m'abstiens de tout commentaire sur quelque chose que je n'ai pas vu physiquement. Il s'agit simplement d'une rumeur que j'ai lue à travers un communiqué de presse signé de Divungi.

Au-delà du fait que vous percevez encore la décision comme une rumeur, ne vous sentez-vous pas déjà dans

l'illégalité lorsqu'une décision de justice attribue la paternité du parti à quelqu'un d'autre que vous ?

J'ai foi en la justice gabonaise et je sais qu'elle n'irait pas dans ce sens. Je sais également, forts des éléments constitués dans le dossier juridique, que M. Divungi ne peut pas prendre la paternité de ce parti, encore moins Florentin Moussavou pour des raisons évidentes. La première est que M. Florentin Moussavou avait organisé un congrès alors qu'il n'avait pas qualité à convoquer ces assises. La deuxième raison concerne le congrès organisé par Divungi. Dès lors que ce dernier avait quitté le parti, qui était encore positionné dans la majorité, en allant dans l'opposition, cela valait une scission au sein de l'Adere. C'est dire que le tribunal ne pourrait trancher que dans ce sens pour confirmer la décision qui avait déjà été rendue par le juge de première instance. Ça m'étonnerait que la Cour d'appel se soit inscrite dans une nouvelle logique qui ne mettrait le feu aux poudres. Cependant, je pense que si le débat est focalisé sur Moussavou et Divungi, c'est simplement parce que le second est poursuivi en justice par le premier. Mais, ce qu'il faut dire à l'opinion, c'est qu'à l'origine, c'est moi qui suis au centre de tout. À l'époque, alors président du conseil politique, seul moi avais compétence et qualité à convoquer un congrès. Dès lors que les deux congrès (ceux de Florentin Moussavou et Didjob Divungi



Victor Missanda, au cours de notre entretien.

à rendre son verdict sur une question qui, à mon avis, avait un caractère urgent ? Là est toute la question.

Comment envisagez-vous l'avenir si jamais tout ceci venait à être confirmé par la Cour de cassation, vu que désormais c'est vers cette juridiction qu'entendent se diriger Florentin Moussavou et les siens ?

Dans ce cas, j'aurai des éléments nouveaux à apporter au tribunal, si cela est nécessaire, dans le cadre de l'action que l'on mènera nous aussi au niveau de la Cour de cassation, afin que cette décision soit annulée. Et même s'il est possible que j'envisage de créer mon propre parti, il faudrait avant tout que le tribunal soit juste.

Vous savez, même si les gens disent qu'ils sont membres fondateurs, lorsque vous créez une formation politique, celle-ci n'a de valeur que s'il y a des hommes autour. Et lorsque l'on parle d'alternance, il faut savoir qu'elle se joue à tous les niveaux. On ne peut par conséquent créer un parti politique et dire qu'on en est définitivement le président. Encore que l'Adere a cette particularité d'être la seule formation politique au Gabon qui n'a pas de fondateur unique. C'est le fruit de plusieurs personnes.

Di Ndinge) avaient été annulés par le juge de première instance. J'ai contacté celui qui avait qualité à organiser ce congrès avec moi mais qui, malheureusement, s'est rétracté en allant de l'autre côté, M. Boussamba Mapaga. Par la suite j'ai organisé le congrès qui, finalement, m'a élu président du parti.

Donc, la question que je pose aujourd'hui est celle de savoir pourquoi il a fallu attendre deux années après pour que le tribunal se prononce et jette la poudre au feu ? Ceci, il faut le souligner, au moment où le parti amorce un congrès de réconciliation. Pourquoi le tribunal a-t-il tardé